

MAIRIE DE

Châteauneuf-du-Pape

84230

Tél. 90 83.70.92



Nous JEUNE Lucien, Maire de la Commune de
Châteauneuf du Pape,

VU la loi du 5 avril 1884,

- ARRETONS -

Article 1^{er} - Le survol, l'atterrissage et le décollage
d'aéronefs dits "soucoupes volantes" ou
"cigares volants" de quelque nationalité qu'ils soient
sont interdits sur le territoire de la Commune de
Châteauneuf du Pape.

Article 2^o - Tout aéronef dit "soucoupe volante" ou
"cigare volant" qui atterrisse sur le territoire
de la Commune sera immédiatement mis en fourrière.

Article 3^o - Le garde champêtre et gardes particuliers
sont chargés, chacun en ce qui les
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châteauneuf du Pape, le Vingt cinq Octobre
mil neuf cent cinquante quatre.

Le Maire,

